

SYNDICAT MIXTE ARGONNE TRANSPORTS
REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

OBLIGATIONS DE L'ELEVE

AUX ABORDS DE L'AUTOCAR (montée/descente) :

- Etre présent au point d'arrêt **5 minutes avant l'heure de passage du car**, accompagné par un adulte pour les enfants les plus jeunes ;
- Ne pas chahuter en attendant le car ;
- **Attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder ;**
- Monter/descendre calmement et avec ordre pour éviter tout accident ;
- A la descente : **ne pas s'engager sur la chaussée avant le départ du car et s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité - Ne pas traverser devant le car ;**
- **Présenter une carte de transport valide à chaque montée dans le véhicule.**

DANS LE CAR :

- Prendre place rapidement ;
- Placer sac, cartable, ..., dans les porte-bagages ou sous les sièges ;
- Ne pas déranger ou distraire le conducteur ;
- **Attacher sa ceinture de sécurité** (toute personne non attachée est passible d'une amende de 75 €).

Il est également interdit de :

- **Se bousculer ou se battre ;**
- **Se déplacer dans le couloir de circulation ;**
- **Fumer, être en possession de boissons alcoolisées ou de substances interdites ;**
- **Utiliser tout matériel dangereux (briquets, allumettes, couteau, objets tranchants, ...)** ;
- **Lancer des projectiles sur le conducteur ;**
- **Chahuter, crier, lancer un objet à travers le véhicule ;**
- **Se servir des serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence ;**
- **Voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule ;**
- **Détériorer le véhicule ;**
- **Se pencher à l'extérieur du car.**

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Toute infraction relevée au vu du présent règlement fera l'objet d'une sanction définie selon le degré de gravité de la faute commise.

Tableau des sanctions administratives

Fautes commises	Décision prise par l'autorité compétente
1^{er} niveau de sanctions	
<ul style="list-style-type: none"> - Refus de présentation du titre de transport - Absence du titre de transport - Titre de transport non valide - Absence du port de la ceinture - Non-respect des règles de sécurité 	<p>Avertissement écrit prononcé par le service des transports ou l'AO2. Envoyé par lettre recommandée à la famille avec copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - société de transport - établissement scolaire - service transport ou AO2
2^e niveau de sanctions	
<ul style="list-style-type: none"> - Récidive d'une faute de 1er niveau - Menace envers les autres usagers ou le conducteur - Insulte, insolence, comportement non respectueux - Dégradation volontaire 	<p>Exclusion temporaire de courte durée (inférieure à 2 semaines) prononcée par le service des transports ou l'AO2 et notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - société de transport - établissement scolaire - service transport ou AO2
3^e niveau de sanctions	
<ul style="list-style-type: none"> - Récidive d'une faute de 2^{ème} niveau - Violence ou agression physique envers un autre usager ou le conducteur - Jets dangereux d'objets - Consommation de tabac, alcool ... ou effets en découlant 	<p>Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 2 semaines) prononcée par le service des transports ou l'AO2 et notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - société de transport - établissement scolaire - service transport ou AO2
4^e niveau de sanctions	
<ul style="list-style-type: none"> - Récidive d'une faute de 3^{ème} niveau - Comportement mettant gravement en danger la sécurité des autres usagers ou le conducteur 	<p>Exclusion de longue durée Suppression du titre de transport Décision prononcée par le service des transports ou l'AO2 et notifiée par lettre recommandée à la famille avec copie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - société de transport - établissement scolaire - service transport ou AO2

Le conducteur peut, en cas d'indiscipline avérée, confisquer la carte de transport de l'élève et la remettre au transporteur qui convoque les parents pour restitution. La retenue de la carte ne permet pas le refus de l'élève par le conducteur les jours suivants.